

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(pièce du règlement de la consultation)

Valorisation du site de l'Authion

Travaux d'aménagements interprétatifs du massif de l'Authion

Lot 1 — Signalétique et mobilier

Maîtrise d'ouvrage

Parc National du Mercantour

Maîtrise d'œuvre

Trafik — Hervé Der Sahakian, Alessia Bonnanini

Phase PRO — Mai 2026

Sommaire

- 1. Objet et portée du document**
- 2. Critères de jugement des offres et pondération**
- 3. Critère 1 — Valeur technique (60 %)**
 - 3.1 Structure du critère et sous-critères**
 - 3.2 Méthode de notation de la valeur technique**
 - 3.3 Contenu attendu du mémoire technique**
- 4. Critère 2 — Prix des prestations (40 %)**
 - 4.1 Périmètre du prix retenu pour le jugement**
 - 4.2 Formule de calcul de la note prix**
 - 4.3 Traitement des offres anormalement basses**
- 5. Notation globale et classement**
 - 5.1 Calcul de la note finale**
 - 5.2 Cas d'égalité**
 - 5.3 Attribution du marché**

1. Objet et portée du document

Le présent document constitue une pièce du règlement de la consultation (RC) du marché public de travaux relatif à la valorisation du site de l'Authion — Lot 1 « Signalétique et mobilier ». Il définit les critères de jugement des offres, leur pondération, la méthode de notation retenue par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de classement et d'attribution du marché.

Il complète et précise, sans s'y substituer, les dispositions du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP du Lot 1. En cas de contradiction entre les pièces, l'ordre de prééminence défini au CCAP prévaut.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés décrits ci-après.

2. Critères de jugement des offres et pondération

Les offres sont jugées sur deux critères pondérés, notés chacun sur leur pondération exprimée en points :

N°	Critère	Pondération	Note maximale
1	Valeur technique	60 %	60 points
2	Prix des prestations	40 %	40 points
	TOTAL	100 %	100 points

La note finale d'une offre est la somme des notes obtenues sur les deux critères, sur un total de 100 points. Les notations sont exprimées avec deux décimales et arrondies à la deuxième décimale (méthode arithmétique standard).

Le choix de cette pondération (60 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix) reflète la nature particulière de l'opération : travaux d'aménagement et de signalétique en cœur de Parc national, sur un site Natura 2000 d'altitude (1 800 à 2 100 m), avec des exigences fortes de pérennité, d'insertion paysagère, d'accessibilité et de qualité de fabrication. La maîtrise d'ouvrage entend ainsi privilégier la qualité du projet sur le seul prix, sans pour autant déconnecter l'offre retenue d'un cadre économique cohérent.

3. Critère 1 — Valeur technique (60 %)

La valeur technique de l'offre est appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat. Le mémoire technique constitue, avec la DPGF complétée et l'acte d'engagement, l'une des pièces essentielles de l'offre.

Le mémoire technique est limité à 30 pages A4 hors annexes (fiches techniques fabricants, attestations de qualification, références). Tout dépassement substantiel pourra être pénalisé dans l'appréciation, sans toutefois entraîner le rejet de l'offre.

3.1 Structure du critère et sous-critères

La valeur technique est décomposée en quatre sous-critères pondérés comme suit :

N°	Sous-critère	Pondération	Points (/ 60)
1.1	Qualité technique des matériaux, des procédés et des garanties	25 %	25 points
1.2	Méthodologie d'exécution, planning et organisation de chantier	15 %	15 points
1.3	Prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales	10 %	10 points
1.4	Accessibilité, trilinguisme et maintenance / SAV	10 %	10 points
	TOTAL Critère 1 — Valeur technique	60 %	60 points

Sous-critère 1.1 — Qualité technique des matériaux, des procédés et des garanties (25 points)

Ce sous-critère apprécie la qualité, la pertinence et la durabilité des matériaux et procédés proposés pour répondre aux contraintes du site (moyenne montagne, gel prolongé, UV, vent, enneigement). Sont notamment examinés :

- la précision des références fournisseurs pour la lave émaillée, l'acier galvanisé S235JR, les encres de sérigraphie, les panneaux Dibond, les résines de scellement, accompagnées de fiches techniques ;
- la qualité du traitement de surface de l'acier galvanisé (préparation, primaires d'accrochage), notamment au regard de la tenue de la sérigraphie sur galvanisé ;
- la pertinence des dispositions retenues pour le socle béton du dispositif Maginot (classe d'exposition XF3, ferrailage, finition, méthode de coulage ou de préfabrication) ;
- le niveau et la durée des garanties contractuelles proposées (≥ 10 ans galvanisation, sérigraphie, Dibond, braille, socle béton ; ≥ 15 ans lave émaillée), avec, le cas échéant, des engagements de durée supérieurs aux minima du CCTP ;
- la qualité de la démarche d'échantillonnage et de prototypage proposée avant lancement de la production série (super-seuil, seuil-halte, zoom M, panneau de réglementation Dibond, plaque acier gravée Maginot).

Sous-critère 1.2 — Méthodologie d'exécution, planning et organisation de chantier (15 points)

Ce sous-critère apprécie l'organisation proposée pour la conduite des travaux sur un site contraint, en particulier :

- la cohérence du planning prévisionnel avec la fenêtre d'intervention imposée (démarrage après le 15 août 2027, réception en septembre 2027), tenant compte de l'ouverture saisonnière du col et des contraintes climatiques ;
- la qualité de l'organisation logistique pour des sites de moyenne montagne (1 800 à 2 100 m) non tous accessibles aux véhicules, y compris la prise en compte du délai d'autorisation d'hélicoptage de 4 mois si ce moyen est envisagé ;
- les dispositions retenues pour la coordination avec le Lot 2 sur le site du Belvédère du Tueis (transmission des plans de réservation, gabarits, constats contradictoires préalables) ;
- la gestion du risque pyrotechnique en concertation avec la sécurité civile, intégrée au planning d'exécution ;
- les moyens humains et matériels affectés au chantier, leur qualification et les références similaires de l'Entreprise sur des chantiers en site naturel protégé.

Sous-critère 1.3 — Prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales (10 points)

Le site se trouve en zone cœur du Parc national du Mercantour, intégralement classé Natura 2000. Ce sous-critère apprécie :

- la qualité du plan de protection environnementale (PPE) proposé, notamment la gestion des déchets de chantier, la prévention des pollutions accidentelles, le respect des périodes de sensibilité écologique (juin–juillet) communiquées par le Parc ;
- la qualité de l'insertion paysagère des ancrages et scellements (utilisation prioritaire des pierres du site, proscription du béton apparent hors socle Maginot soigneusement intégré) ;
- les dispositions retenues en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques ou patrimoniaux, et la conscience des enjeux militaires patrimoniaux du site (vestiges Maginot, char de Cabanes Vieilles, monument FAMAC) ;
- la qualité de la remise en état des emprises de chantier, y compris la conservation et la remise en place de la terre végétale en cordon.

Sous-critère 1.4 — Accessibilité, trilinguisme et maintenance / SAV (10 points)

Ce sous-critère apprécie la qualité de la réponse du candidat sur les enjeux d'usage et d'exploitation des dispositifs dans la durée :

- la qualité de la mise en œuvre de l'accessibilité (gravure braille à 1,2 mm conforme NF EN ISO 17049, contraste des rehaussements, lecture tactile des plans en relief) avec des échantillons à l'appui ;
- la qualité de la mise en page trilingue des contenus (français, anglais, italien) sur l'ensemble des dispositifs, et la robustesse du processus de relecture pour éviter toute non-conformité linguistique à la réception (pénalité spécifique article 8.5 du CCTP) ;
- la pertinence de la solution de réajustement des modules (écrous standards démontables, accessibilité des points de réglage, démontabilité dans le temps) et la qualité de la notice illustrée associée ;

- la qualité du dossier de maintenance et d'exploitation remis à la maîtrise d'ouvrage (procédures de nettoyage, de remplacement unitaire des plaques de lave émaillée et des panneaux Dibond, périodicité des contrôles visuels, liste des pièces détachées) ;
- le stock initial de pièces détachées proposé au-delà du minimum contractuel (10 %).

3.2 Méthode de notation de la valeur technique

Chaque sous-critère est noté indépendamment. La note attribuée résulte de l'application d'une grille d'appréciation à six niveaux, multipliée par le nombre de points alloués au sous-critère :

Appréciation	Coefficient	Caractérisation
Excellent	1,00	Réponse exhaustive, précise, parfaitement adaptée au contexte du site, allant au-delà des exigences du CCTP.
Très satisfaisant	0,80	Réponse complète et précise, démontrant une bonne maîtrise des exigences du CCTP.
Satisfaisant	0,60	Réponse conforme aux exigences du CCTP, sans plus-value particulière.
Acceptable	0,40	Réponse partielle ou imprécise sur certains points, mais sans défaut rédhibitoire.
Insuffisant	0,20	Réponse lacunaire, présentant des écarts significatifs au regard des attendus.
Non traité	0,00	Sous-critère non traité ou réponse non exploitable.

Le calcul de la note d'un sous-critère est le suivant :

Note du sous-critère = coefficient d'appréciation × points alloués au sous-critère

À titre d'illustration : un sous-critère à 25 points apprécié « Très satisfaisant » (coefficient 0,80) reçoit une note de 20,00 points ; un sous-critère à 10 points apprécié « Satisfaisant » (coefficient 0,60) reçoit une note de 6,00 points.

La note du critère 1 (valeur technique) est la somme arithmétique des notes obtenues sur les quatre sous-critères, sur un total de 60 points.

3.3 Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire technique est organisé selon une trame correspondant aux quatre sous-critères ci-dessus, afin de faciliter son analyse. Chaque partie comporte les éléments suivants :

- **Partie 1 — Qualité technique des matériaux, des procédés et des garanties** : fiches techniques fabricants pour chacun des matériaux principaux (lave émaillée, acier galvanisé, encres,

Dibond, résines), description du process de galvanisation (NF EN ISO 1461) et de sérigraphie, note descriptive sur le socle béton du dispositif Maginot, niveau de garantie proposé pour chaque famille de matériaux, programme d'échantillonnage et de prototypage.

- **Partie 2 — Méthodologie d'exécution, planning et organisation** : planning détaillé en diagramme de Gantt couvrant les phases EXE, fabrication, acheminement, pose, réception ; note d'organisation logistique précisant les moyens de transport et de manutention par site (notamment recours éventuel à l'hélicoptère) ; note de coordination avec le Lot 2 ; organigramme du chantier et CV des intervenants clés ; au moins trois références similaires de moins de cinq ans.
- **Partie 3 — Sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales** : plan de protection environnementale (PPE), plan de gestion des déchets, fiche réflexe en cas de découverte fortuite, note d'insertion paysagère des ancrages, note de gestion des périodes sensibles.
- **Partie 4 — Accessibilité, trilinguisme et maintenance / SAV** : note descriptive de la mise en œuvre du braille et des reliefs gravés (avec échantillons proposés) ; note sur le processus de mise en page et de relecture trilingue ; description illustrée de la solution de réajustement par écrous standards démontables ; dossier de maintenance type ; offre de stock initial de pièces détachées.

Les pièces remises au-delà des 30 pages du corps du mémoire technique sont jointes en annexes (fiches techniques, attestations, références). Elles sont prises en compte dans l'analyse, mais ne constituent pas le support principal de la notation.

4. Critère 2 — Prix des prestations (40 %)

4.1 Périmètre du prix retenu pour le jugement

Le prix retenu pour le jugement des offres est le montant total hors taxes (HT) de la tranche ferme, tel qu'il ressort de la DPGF complétée par le candidat et reporté à l'acte d'engagement.

Les prestations optionnelles (Option 1 — Mobilier de pique-nique, article 6 du CCTP) sont chiffrées séparément et ne sont pas intégrées au prix retenu pour la notation, conformément à la pratique habituelle en matière de marchés à options. Les prix unitaires des options figurent toutefois à l'offre du candidat, qui s'engage à les maintenir pendant la durée de validité de son offre.

Le candidat est invité à porter une attention particulière à la cohérence interne de sa DPGF, conformément aux notes d'usage de l'onglet « Notice » du fichier DPGF. Toute incohérence manifeste entre la DPGF Excel et son report dans l'acte d'engagement sera traitée selon les règles du règlement de la consultation ; à défaut de précision contraire, la DPGF Excel fait foi.

4.2 Formule de calcul de la note prix

La note du critère prix est calculée selon une formule de proportionnalité inverse, classique en marchés publics, qui attribue la note maximale à l'offre la moins-disante recevable et une note proportionnellement décroissante aux offres plus élevées :

Note prix = $40 \times (\text{Prix de l'offre la moins-disante recevable} / \text{Prix de l'offre considérée})$

où :

- **Prix de l'offre la moins-disante recevable** = montant HT de la tranche ferme de l'offre la moins-disante parmi les offres jugées recevables (régulières, acceptables et appropriées) ;
- **Prix de l'offre considérée** = montant HT de la tranche ferme de l'offre dont la note est calculée.

La note prix est exprimée sur 40 points, arrondie à la deuxième décimale. L'offre la moins-disante recevable obtient mécaniquement 40,00 points.

Exemple de calcul :

Soit trois offres recevables au montant HT de la tranche ferme suivant : Offre A — 320 000 € ; Offre B — 360 000 € ; Offre C — 400 000 €. L'offre la moins-disante est l'offre A. Les notes prix sont :

- Offre A : $40 \times (320\,000 / 320\,000) = 40,00$ points ;
- Offre B : $40 \times (320\,000 / 360\,000) = 35,56$ points ;
- Offre C : $40 \times (320\,000 / 400\,000) = 32,00$ points.

4.3 Traitement des offres anormalement basses

Toute offre dont le prix paraît anormalement bas au regard de l'économie générale du marché, de l'objet des prestations et des contraintes techniques et environnementales du site fera l'objet de la procédure prévue par les articles L. 2152-5 et suivants et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique :

- demande écrite, par la maîtrise d'ouvrage, des justifications portant sur la composition de l'offre ;
- examen contradictoire des éléments fournis par le candidat ;

- rejet motivé de l'offre dans le cas où le caractère anormalement bas est confirmé et où le candidat n'apporte pas de justifications suffisantes.

Une offre rejetée à ce titre est exclue de la suite de la procédure et n'est pas prise en compte dans le calcul de la note prix des autres offres.

5. Notation globale et classement

5.1 Calcul de la note finale

La note finale d'une offre est la somme arithmétique des notes obtenues sur les deux critères :

Note finale = Note critère 1 (valeur technique, /60) + Note critère 2 (prix, /40)

La note finale est exprimée sur 100 points, arrondie à la deuxième décimale. Les offres sont classées par note finale décroissante.

5.2 Cas d'égalité

En cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs offres sur la note finale (à la deuxième décimale près), le classement est départagé selon l'ordre suivant :

- 1. La meilleure note obtenue sur le critère 1 — Valeur technique ;
- 2. À défaut, la meilleure note obtenue sur le sous-critère 1.1 — Qualité technique des matériaux, des procédés et des garanties ;
- 3. À défaut, la meilleure note obtenue sur le sous-critère 1.3 — Prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales.

Si l'égalité persiste à l'issue de ces trois niveaux, la maîtrise d'ouvrage procède à un tirage au sort entre les offres concernées, sous procès-verbal.

5.3 Attribution du marché

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée à l'issue du classement, sous réserve de la production des pièces justificatives prévues par le règlement de la consultation et le Code de la commande publique (attestations fiscales et sociales, certificats de qualification, attestations d'assurance, etc.) dans le délai imparti.

À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, ou en cas de pièces non conformes, le candidat est éliminé et le marché est proposé au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Une lettre de notification est adressée à l'attributaire ; les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre par courrier, accompagné des motifs de rejet et de la note obtenue sur chacun des critères.

Fait à _____, le _____

Pour la maîtrise d'ouvrage,

Parc National du Mercantour